



ECHAFAUDAGE ROULANT MONTAGE, DEMONTAGE, RECEPTION ET UTILISATION

OBJECTIFS

Maîtriser les opérations de montage, démontage, d'utilisation en sécurité d'un échafaudage roulant avec vérification de sa conformité, en application de la recommandation R457.

A QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION

Toute personne appelée à travailler sur un échafaudage roulant.

PRE REQUIS

Avoir la connaissance de la langue française nécessaire à la compréhension de la notice du fabricant (textes, plans et schémas).

DUREE - LIEUX

2 journées (14 heures) sur site ou en centre de formation.

METHODE PEDAGOGIE

Méthode interactive s'appuyant sur des expériences vécues.

Mise en œuvre de moyens audiovisuels.

Travaux pratiques effectués par chaque stagiaire sur un matériel mis à disposition au centre de formation.

PROFIL DE L'INTERVENANT

Par des formateurs ayant une pratique régulière des opérations énoncées dans la réglementation et préconisation de la R408 et R457.

PROGRAMME

Partie Théorique :

La Responsabilités du vérificateur.

La responsabilité de l'entreprise.

L'étude d'adéquation de l'échafaudage.

Les contraintes spécifiques du site.

Stabilité et résistance des appuis aux charges verticales.

Vérifications des éléments assurant la résistance aux charges verticales, des éléments assurant la résistance aux charges horizontales et la conformité des niveaux de travail, des accès et des protections collectives.

Consignes d'utilisation et affichages.

Donner un avis de maintien en service.

Réaliser la maintenance de l'échafaudage hors opérations de montage/démontage.

Réaliser l'examen de l'état de conservation de l'échafaudage.

Les contrôles journaliers, trimestriels et remise en service.

Le procès-verbal de réception d'un échafaudage.

Partie Pratique :

Mise en situation sur échafaudage de pied.

Port des EPI obligatoires

VALIDATION

La formation doit être renouvelée autant de fois que nécessaire, pour prendre en compte les évolutions des équipements.

RAPPEL DE L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Lorsque le risque « chute de hauteur » constitue un risque majeur lors de l'exécution de certains travaux, le décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 rappelle les obligations suivantes :

« 1° réalisation de travaux temporaires en hauteur à partir d'un plan de travail conçu de manière à garantir la sécurité des agents (l'échafaudage roulant est un équipement de travail conforme à cette exigence réglementaire).

2° formation des agents en charge du montage et démontage des échafaudages. »



Nos formations peuvent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Chaque situation étant unique, nous vous demandons de le préciser à l'inscription. Nous pourrions ainsi confirmer l'ensemble des possibilités d'accueil et vous permettre de suivre la formation dans les meilleures conditions en accord avec votre employeur.

F3C Consulting

13 Rue Michel Rondet - 42400 Saint Chamond

Tel : 04 77 29 00 37 - Port : 06 87 86 56 33 - mail : contact@f3c-consulting.fr

SAS au capital de 750€ - RCS 830861639 - APE 8559 A - N° Activité de formation 84420303042 - TVA FR82830861639